

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1969-1970

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 3 décembre 1969. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission, après avoir entendu l'intervention du Ministre de l'Education nationale en séance publique, a examiné à nouveau l'amendement proposé par elle au budget de l'Education nationale.

Après des explications de M. Chauvin, rapporteur pour avis, et des remarques du président Gros, de MM. Jacques Habert, Lamousse, Tailhades, Miroudot, Tinant et Cogniot, la commission n'a pas accepté de retirer son amendement par sept voix contre sept et trois abstentions.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a entendu M. Vérillon présenter son rapport pour avis sur les crédits alloués à la recherche scientifique. M. Vérillon a tout d'abord

exposé les changements intervenus pendant l'année : suppression du Ministère de la Recherche scientifique, rattachement au Ministère du Développement industriel et scientifique.

Le budget de la Recherche scientifique pour 1970 marque une pause dans l'accroissement des crédits poursuivi depuis plusieurs années.

A la fin de la quatrième année d'application du V^e Plan, le pourcentage de réalisation de ce dernier n'est que de 61 p. 100 et, avec les crédits de 1970, les objectifs visés ne seront atteints que pour 74 p. 100.

Alors qu'à l'origine le pourcentage du produit national brut consacré à la recherche devait être de 2,50 p. 100, il n'a été en 1969 que de 2,28 p. 100 après avoir connu un maximum en 1968 (2,37 p. 100). Le rapporteur pour avis a fait remarquer que le Ministre du Développement industriel et scientifique souhaitait que ce pourcentage atteigne 3 p. 100. Quant à lui, il estime que l'objectif devrait être 3,5 p. 100, car dans des pays développés comme les Etats-Unis et l'Union soviétique les 3,5 p. 100 sont déjà dépassés.

M. Vérillon a noté que les crédits de fonctionnement étaient en augmentation de 6 p. 100 par rapport à 1969. 335 postes seront créés, chiffre qu'il faut apprécier en tenant compte des augmentations des dernières années.

Le rapporteur pour avis a décrit les activités des divers organismes de recherche : Institut de recherche d'informatique et d'automatique (I. R. I. A.), Agence nationale de valorisation de la recherche ANVAR, Bureau de recherche géologique et minière (B. R. G. M.).

Il a fait le point sur la situation du procédé français de télévision en couleurs Secam par rapport au procédé allemand Val.

M. Vérillon a ensuite examiné les réponses fournies par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.) aux nombreuses questions posées par la commission.

La balance française des brevets et licences n'est pas favorable à notre pays. En 1967, elle connaissait un déficit de l'ordre de 400 millions de francs. Les secteurs les plus déficitaires sont celui de l'optique où les recettes sont inexistantes, la construction électronique, les industries chimiques.

En matière de cancérologie, les moyens utilisés sont difficiles à estimer. Environ 500 chercheurs travaillent dans ce domaine. Deux instituts importants dépendent du Centre national de la

recherche scientifique, dix-sept instituts relèvent de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.). La quête organisée auprès du public a rapporté en 1968 25 millions de francs. M. Vérillon a indiqué qu'aux Etats-Unis 206 millions de dollars étaient consacrés à la cancérologie, ce qui représente 5,5 F par habitant.

Le rapporteur pour avis a indiqué le montant des contributions de notre pays aux nombreux organismes de recherche dont les principaux sont l'Euratom, le Centre européen de recherches nucléaires (C. E. R. N.), l'Organisation européenne pour la mise au point et la construction d'engins spatiaux (C. E. C. L. E. S.) et le Centre européen de recherches spatiales (C. E. R. S.).

Il a décrit les activités du Centre national d'études spatiales, du Centre spatial guyanais, du Centre national pour l'exploitation des Océans (CNEXO) et souhaite que la recherche dans l'enseignement soit encouragée.

M. Vérillon a exposé les problèmes qui se posent actuellement au Commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) à la suite de la décision de licenciement intervenue.

Le rapporteur pour avis a enfin souhaité que la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique soit développée, comme d'ailleurs semblent le laisser prévoir les résultats de la Conférence de La Haye.

Après des remarques du président Gros, de MM. Tailhades, Fleury, de Bagnaux, Jacques Habert et Lamousse, la commission a donné un avis favorable au budget de la recherche scientifique par sept voix contre quatre.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Vendredi 5 décembre 1969. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Boin sur le projet de loi (n° 67, session 1969-1970), adopté en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

Le rapporteur a invité la commission à se rallier au texte transmis par l'Assemblée Nationale, dont l'article 11 contient

un amendement qui rejoint les préoccupations exprimées par la commission. Après une intervention du président appuyant les conclusions du rapporteur, le rapport a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 65, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux. Elle a désigné M. Legaret comme rapporteur pour avis.

Puis, elle a désigné :

— M. Yver comme rapporteur du projet de loi (n° 71, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'avenant modifiant les articles 4 et 5 de l'annexe IV de la convention du 28 décembre 1858, additionnelle au traité de délimitation de la frontière du 2 décembre 1856 entre la France et l'Espagne, signé à Paris le 15 mars 1968 ;

— M. Boin comme rapporteur du projet de loi (n° 72, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification des amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés le 23 mai 1967.

Elle a également nommé, à titre officieux :

— M. Giraud comme rapporteur du projet de loi (n° 869, A. N.) autorisant l'approbation de l'accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, signée à Genève le 13 février 1969 ;

— M. de Chevigny comme rapporteur du projet de loi (n° 903, A. N.) autorisant :

1° la ratification de la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, et de l'accord relatif aux produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ;

2° l'approbation de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, signé à Yaoundé le 29 juillet 1969 ;

— M. Parisot comme rapporteur du projet de loi (n° 825, A. N.), portant rattachement de la gendarmerie maritime à la gendarmerie nationale ;

— M. Lhospied comme rapporteur du projet de loi (n° 870, A. N.) relatif aux corps d'officiers du service des essences des armées ;

— M. Boin comme rapporteur du projet de loi (n° 871, A. N.) relatif au corps militaire des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes ;

— M. Boin comme rapporteur du projet de loi (n° 872, A. N.) abrogeant les dispositions de l'article 2 de la loi n° 60-713 du 23 juillet 1960 relatives à la création de corps, civil et militaire, d'ingénieurs des travaux maritimes ;

— M. Taittinger comme rapporteur du projet de loi (n° 873, A. N.) modifiant la loi n° 67-1115 du 21 décembre 1967 relative aux corps militaires des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques d'armement ;

— M. Boin comme rapporteur du projet de loi (n° 902, A. N.) relatif à l'admission exceptionnelle d'officiers de l'armée de terre dans la gendarmerie nationale ;

— M. Giraud comme rapporteur du projet de loi (n° 910, A. N.) portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

— M. Lemaire comme rapporteur du projet de loi (n° 911, A. N.) tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 3 décembre 1969. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Fontanet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, sur le projet de loi portant réforme du S. M. I. G. et création d'un salaire minimum de croissance.

M. Fontanet a tout d'abord fait l'historique du S. M. I. G. depuis son institution par la loi de 1950. Il a notamment rappelé les mécanismes présidant à ses relèvements successifs et leurs imperfections dues, pour l'essentiel, à la seule référence à l'évolution des prix et non à celle des salaires réels et à l'existence, pendant longtemps, des zones de salaires. Les hypothèses d'ordre social faites lors de la création du S. M. I. G. ne s'étant pas exactement réalisées à la lumière de l'expérience, un certain nombre d'inconvénients sont apparus :

— inconvénient social : insuffisante protection des salaires les plus défavorisés ;

— inconvénient économique : particulièrement sensible au fur et à mesure que se développaient les conséquences des accords de Grenelle.

Les problèmes du S. M. I. G. ont, il ne faut pas l'oublier, une incidence sur l'ensemble de la politique des salaires. Le nouveau salaire minimum de croissance doit apporter plus que le précédent, pour éviter d'inopportunes distorsions par rapport à la moyenne des salaires réels.

Le ministre a rappelé que les principales institutions et organisations syndicales et professionnelles ont été consultées ainsi que la Commission supérieure des conventions collectives et le Conseil économique et social. Il a expliqué les raisons pour lesquelles n'avait pas été retenue la formule apparemment la plus simple de l'indexation automatique du salaire minimum sur les salaires moyens ; celle-ci présentait l'inconvénient de créer un phénomène de résonance entre bas salaires et salaires moyens qui provoquerait une sorte de cycle infernal désastreux pour l'ensemble de la collectivité nationale. Une nette préférence s'est marquée dans les différentes sphères intéressées pour un système de concertation périodique. Le projet finalement retenu comporte trois ordres de dispositions essentielles.

1. Elimination de toute distorsion durable entre l'évolution du salaire horaire moyen et celle du salaire minimum ;

2. Revision annuelle des données du problème, de telle sorte que l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du salaire minimum légal ne soit jamais inférieur à la moitié de l'accroissement du pouvoir d'achat des salaires moyens ;

3. Maintien, dans l'intervalle des revisions annuelles, des dispositions actuelles sur la revision périodique en fonction de l'évolution de l'indice des prix.

Le ministre a également indiqué qu'il ne serait portée aucune atteinte aux garanties sociales (législation H. L. M., etc.) reposant jusqu'à présent sur le montant du S. M. I. G. ; celui-ci demeurera régulièrement calculé sous le nom de « minimum garanti » ; toutes dispositions sont également prises pour que les nouvelles mesures n'aient aucune incidence fâcheuse en agriculture et pour que les légitimes aspirations des Départements d'Outre-Mer en matière de calcul des salaires se trouvent satisfaites.

En conclusion, le ministre a rappelé que la nouvelle législation doit s'appliquer à 500.000 salariés dans l'industrie et le commerce, à 200.000 dans l'agriculture ; les uns et les autres doivent en ressentir rapidement le bénéfice.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par :

— M. Henriet à propos de l'incidence de la nouvelle loi sur les salaires actuels en France et de l'évolution prévisible de la politique des salaires dans les autres pays du Marché commun,

ainsi que de l'opportunité qu'il y aurait à faire expressément connaître aux salariés l'équivalence chiffrée des avantages indirects dont ils bénéficient souvent ;

— M. Gravier à propos de l'évolution des projets de mensualisation des salaires et du risque de voir les mesures de freinage prévues intervenir plusieurs années de suite ;

— M. Menu à propos des éventuelles différences entre le texte actuellement retenu par le Gouvernement et celui qui avait été présenté au Conseil économique et social ;

— M. Piales à propos des difficultés particulières en matière salariale des petites et moyennes entreprises, difficultés qui vont peut-être se trouver accrues par les nouvelles dispositions ;

— M. Lambert à propos de l'incidence considérable de la moindre hausse de salaire sur les charges sociales, et partant, sur les prix et le pouvoir d'achat.

Après le départ du ministre, la commission a procédé à l'examen du pré-rapport de M. Marie-Anne sur le projet de loi (n° 571, A. N.) instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les Départements d'Outre-Mer.

M. Messaud s'est inquiété des modalités de calcul des surfaces pondérées ouvrant droit aux prestations.

M. Levacher a demandé que des règles de coordination soient établies au profit des personnes ayant une double activité d'exploitant agricole et de salarié.

Après les explications du rapporteur, la commission a adopté le projet de loi dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Jeudi 4 décembre 1969. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Eugène Dary, rapporteur au Conseil économique et social du projet de réforme de l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Le président et M. Dary s'étant l'un et l'autre félicités de l'occasion ainsi donnée au Sénat et au Conseil économique et social d'approfondir leur collaboration, le rapporteur du Conseil économique a rappelé dans quelles conditions cette assemblée a été amenée à connaître du projet gouvernemental.

En premier lieu, la section des Activités sociales s'est efforcée de procéder à une analyse sous les angles démographique, économique et social de la situation des trois catégories concernées. Cette étude a conduit la section à penser qu'il fallait tout mettre en œuvre pour atténuer au maximum ce qui pouvait nuire à l'homogénéité des groupes en cause dès lors qu'il s'agit d'instituer un système de protection sociale fondé sur la solidarité ; sur ce point, la section a constaté

que le groupe socio-professionnel « Professions libérales » semblait marquer sa préférence pour une solidarité limitée au gros risque.

M. Dary a évoqué les principales questions qui se sont posées à la section des Activités sociales.

Champ d'application : s'il est souhaitable d'assurer dans la plus grande souplesse possible la protection des individus lorsqu'il y a passage d'une législation à une autre, il ne faut pas perdre de vue que chacun de ces assouplissements entraîne une charge plus ou moins légitime pour l'un ou l'autre des régimes en cause.

Couverture du petit risque : il a paru souhaitable de l'étendre aux assurés de quatorze à soixante-cinq ans qui s'en trouvaient précédemment privés.

Coordination avec le régime « Etudiants », pour éviter les disparités avec les autres régimes dont peuvent relever les parents.

Cotisations et prestations complémentaires, à propos desquelles il a semblé nécessaire, pour éviter là encore des disparités regrettables et l'introduction d'un facteur de dissociation, d'exiger l'unanimité des trois groupes.

Equilibre financier des caisses mutuelles régionales : le système des cotisations additionnelles régionales ne semblant pas pouvoir être, bien au contraire, la source des effets heureux que certains croient y voir ; par ailleurs, le principe de répartition des boni comme celui des abattements régionaux sur les prestations n'ont pas été retenus.

Action sanitaire et sociale, jugée souhaitable comme dans les autres régions et rendue malheureusement impossible.

Répartition des tâches et des responsabilités entre la caisse nationale et les caisses mutuelles régionales et organismes conventionnés, de façon à éviter tout double emploi et autre source de dépense inutile.

La Section des activités sociales a ensuite travaillé à l'élaboration et à la discussion des hypothèses possibles en matière de financement de la réforme :

— participation du régime général, qui s'est heurté à l'hostilité de nombreux groupes au principe de tout transfert de charges ;

— augmentation des cotisations, qui a, elle aussi, soulevé un certain nombre d'oppositions ;

— participation de l'Etat, acceptée dans les limites connues maintenant de la commission.

Une autre formule a été envisagée sous la forme d'une contribution de solidarité des entreprises, acceptée par les uns, rejetée par les autres ; le problème semble avoir quelque peu changé de caractère avec le dépôt d'un projet de loi particulier.

M. Dary a rappelé que l'Assemblée Nationale avait manifesté le désir qu'il soit procédé le plus vite possible aux élections qui permettraient la mise en place de responsables indiscutablement représentatifs qui étudieraient eux-mêmes les modifications souhaitables du nouveau régime : c'est le vœu que, sans ignorer l'imperfection et les limites de la réforme, il lui a semblé possible de formuler en guise de conclusion.

Après une suspension de séance, la commission a poursuivi, au cours de l'après-midi, ses travaux sur le projet de loi (n° 685, A. N.) portant modification de la loi du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, en procédant tout d'abord à l'audition de M. Lucenet, président de la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, accompagné de M. Montaye, vice-président, et de M. Demourgues, directeur général.

Après un rappel des conditions dans lesquelles a été votée la loi du 12 juillet 1966, M. Lucenet a déploré la lenteur excessive qui a présidé à la publication des décrets d'application de cette loi. Ce retard a favorisé les contestations maintenant bien connues de tous ; cependant, la caisse a pu mettre progressivement en place le nouveau système et procéder, dans des conditions à peu près satisfaisantes au recouvrement des cotisations. Certaines difficultés n'en demeurent pas moins, dues notamment à la façon dont se trouvent posés le problème du petit risque pour les actifs et celui de la couverture des jeunes gens âgés de plus de quatorze ans ; il faut indiquer, à ce propos, que les quelques adaptations qui paraissaient les plus urgentes ont pu être adoptées à titre provisoire à compter du 1^{er} octobre, c'est-à-dire avant même la discussion du projet de loi actuellement soumis au Sénat. Les dirigeants de la caisse se sont déclarés satisfaits de la perspective d'élections rapprochées pour la désignation des représentants professionnels aux différents organismes prévus. Ils ont, par contre, émis des réserves sur les modalités retenues pour la prise en charge des ressortissants du Fonds national de solidarité, marquant le désir que cette prise en charge soit effectuée sur la base des cotisations moyennes (art. 18 du projet).

M. Lucenet a déploré la solution retenue pour régler la situation des anciens assurés volontaires du régime général :

la faculté d'option qui leur est donnée risque de mettre la caisse dans une position délicate ; pour la même raison, il a manifesté le souhait que le champ d'application de la nouvelle loi s'étende aux médecins, chirurgiens-dentistes et auxiliaires médicaux conventionnés.

Il a également demandé que soient abrogées ou tout au moins adoucies les dispositions sur l'incompatibilité prévues par le paragraphe III de l'article 15.

M. Montaye a envisagé les mesures ultérieures de concentration et de rationalisation des tâches qui, tout en maintenant l'assureur près de l'assuré, permettront de réduire un minimum de frais de gestion et de recouvrement ; il en a fixé les avantages et les limites.

Le président Grand a demandé aux représentants de la caisse quelques explications complémentaires à propos du mécanisme sur lequel reposent les propositions qu'elle fait aux médecins conventionnés.

Evoquant les dispositions votées par l'Assemblée Nationale à l'article 8, le président a indiqué les améliorations à apporter à la couverture sociale des étudiants âgés de seize à vingt ans.

MM. Souquet et Mathy ont enfin évoqué la situation des chauffeurs de taxi.

M. Gravier, dressant la liste de toutes les formalités à accomplir par un commerçant ou un artisan et de tous les organismes auxquels il devra s'adresser pour faire valoir ses droit en matière de protection sociale, a exprimé la crainte que la multiplicité de ces organismes et de ces formalités soit mal comprise par les intéressés.

En conclusion de son exposé, M. Lucenet a formulé le souhait que tout en respectant les légitimes particularismes des divers groupes sociaux professionnels qui composent la Nation, la protection sociale due aux uns et aux autres évolue dans le sens d'une meilleure harmonisation entre les charges et les droits.

Enfin, la commission a adopté, sur un prérapport de M. d'Andigné, qui a présenté divers amendements, le projet de loi (n° 78, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de diverses dispositions du Code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole. M. d'Andigné a été confirmé dans ses fonctions de rapporteur.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 1^{er} décembre 1969. — *Présidence de M. Marcel Pellenc, rapporteur général.* — La commission s'est réunie pour examiner, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un certain nombre d'amendements concernant le budget des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, ainsi qu'un amendement relatif au budget de l'Équipement.

La commission a estimé que les dispositions de l'article 40 de la Constitution étaient applicables à l'amendement n° 47, présenté par M. Lefort et les membres du groupe communiste, tendant à étendre les dispositions de l'article L. 203 du Code des pensions militaires aux internés résistants et aux internés politiques, ainsi qu'à l'amendement n° 64, présenté par M. Dailly, qui concerne les militaires ayant combattu en Afrique du Nord ou, lorsqu'ils sont décédés, leurs ayants droit.

En revanche, après que M. Marcel Pellenc, rapporteur général, et M. Courrière aient fait observer que, dans le passé, le Gouvernement avait fréquemment fait voter des amendements contraires à l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, la commission a estimé que les dispositions de cet article ne devaient pas être opposées aux amendements n° 10 et 52 concernant la situation des internés résistants et des internés politiques, ni aux amendements n° 52, 54 et 55 concernant la situation des militaires ayant pris part aux opérations en Afrique du Nord.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement présenté par Mme Cardot, au nom de la Commission des Affaires sociales, et qui tend à supprimer les crédits inscrits au titre IV du budget des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.

En ce qui concerne l'amendement n° 12 tendant à insérer, à la suite de l'article 63 du projet de loi de finances, un article additionnel modifiant les conditions de perception de la taxe locale d'équipement, la commission a estimé, après intervention de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, et de M. Courrière, que les dispositions de l'article 40 de la Constitution n'étaient pas opposables.

Mardi 2 décembre 1969. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen, sur rapport de M. Armengaud, du projet de loi (n° 75, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, portant diverses dispositions concernant la réassurance. Le rapporteur a indiqué qu'en raison de la faiblesse des sociétés françaises de réassurance, le Gouvernement juge nécessaire de provoquer la création d'un établissement concentrant les moyens existants des deux entreprises à caractère public et associant au capital et à la gestion des assureurs directs. Cet examen a été marqué par des interventions de MM. Courrière et Alex Roubert, président.

Toujours sur rapport de M. Armengaud, la commission a ensuite examiné le projet de loi (n° 74, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Inde tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris le 26 mars 1969. Ce texte s'inscrit dans le vaste ensemble de conventions fiscales internationales signées par la France au cours de ces dernières années. Il ne peut qu'avoir des effets favorables sur le développement de nos relations de toute sorte avec un des principaux pays d'Asie.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a ensuite procédé à l'analyse des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 55, session 1969-1970). Elle a adopté, sans modification, les articles 29, avec l'état D, 40, avec l'état E, 41, avec l'état F, 42, avec l'état G, 43, avec l'état H, 47, 48, 50, 51, 54, 56 et 57. Elle a supprimé les articles 52 (sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, détermination de la valeur résiduelle des immeubles en cas de cession), 53 (taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés) et 65 (perception des redevances de l'O. R. T. F.). L'article 59 A (infractions à la législation des changes) a été modifié.

L'examen de ces articles a donné lieu à débat dans lequel sont notamment intervenus MM. de Montalembert, Coudé du Foresto, Alex Roubert, président, Diligent, Armengaud, Monory, Courrière et Berthoin.

La commission a également examiné les amendements présentés aux budgets de l'Education nationale et des Transports terrestres et aux dépenses militaires. Elle a adopté un amendement, présenté par M. Armengaud, relatif à la création de l'Institut de développement industriel.

Puis, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a procédé à l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Elle a adopté, sans les modifier, les articles premier, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 figurant au titre I^{er} du projet de loi relatif aux dispositions d'ordre fiscal.

Sur l'article 7 *bis* qui met à la charge des fermiers une fraction égale au maximum au tiers de la contribution foncière dans les communes où n'existe ni la taxe de voirie ni la taxe sur les prestations, un débat s'est engagé avec la participation de MM. de Montalembert, Descours Desacres et Monory. Compte tenu de la complexité du problème et de la diversité des situations, la commission décide de s'en remettre sur cet article à la sagesse du Sénat.

L'article 7 *ter* relatif aux conditions de perception de la taxe locale d'équipement a été adopté après qu'ait été évoqué l'amendement n° 12 au projet de loi de finances pour 1970 qui concerne la même taxe.

La commission a également adopté les articles 8, 9, 10 *bis* relatifs à des dispositions diverses d'ordre social, les articles 11, 12 et 13 concernant des dispositions d'ordre économique, les articles 19 et 19 *bis* relatifs aux personnels, enfin les articles 20, 21 et 22 prévoyant certaines dispositions applicables aux départements et territoires d'outre-mer.

En revanche, la commission a repoussé les articles 10, 14, 17 et 18 validant des décisions de l'administration annulées par les tribunaux administratifs ou le Conseil d'Etat. Un débat s'est ouvert à cet égard auquel ont participé MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Bousch et Marcel Martin, Même s'il est vraisemblable que, pour des raisons sociales essentiellement, ces textes seront, en fin de compte adoptés, la commission a cru devoir, pour des raisons juridiques, prendre une position de principe.

C'est pour des raisons identiques qu'elle a réservé les articles 15, 16 et 16 *bis* autorisant l'intégration de fonctionnaires dans certains corps.

La commission, enfin, a adopté, sur le rapport de M. Louvel, un projet de loi rendant applicables aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions d'ordre pénal du décret modifié du 25 avril 1937 portant réglementation des bons de caisse et sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, deux projets de loi de finances rectificatives pour 1969 relatifs aux frais engagés pour l'organisation du référendum d'avril 1969 et pour l'élection présidentielle qui a suivi.

Mercredi 3 décembre 1969. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une brève séance, la commission a procédé à l'analyse des conditions de discussion en séance publique des amendements présentés au budget des transports terrestres.

Sont notamment intervenus au cours du débat MM. Courrière, Coudé du Foresto, Alex Roubert, président, Schmitt, Marcel Pellenc, rapporteur général et Armengaud.

Vendredi 6 décembre 1969. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé, sur le rapport de M. Diligent, rapporteur spécial, à l'examen des articles de la 2^e partie du projet de loi de finances relatifs à l'O. R. T. F. Après un débat auquel ont pris part MM. Alex Roubert, président, Coudé du Foresto et Diligent, la commission a décidé de proposer un amendement à l'article 55 et de demander la suppression de l'article 65 (nouveau).

La discussion s'est ensuite engagée, notamment entre MM. Edouard Bonnefous et Diligent sur les problèmes de la presse, en particulier sur l'intéressement des travailleurs dans ce secteur. L'éventualité de la réunion d'une table ronde sur le sujet a été évoquée.

La commission a adopté, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur spécial, deux projets d'amendements concernant, l'un, la suppression des lignes de chemin de fer secondaires, l'autre l'assimilation des pensions d'anciens combattants, non plus à un indice de rémunération, mais à une catégorie de fonctionnaires (ES 1-3^e échelon).

Sur le rapport de M. Monichon, la commission a adopté deux autres projets d'amendement relatifs, l'un aux implications de la T. V. A. sur certains travaux des collectivités locales, l'autre à la perception de la taxe locale d'équipement en ce qui concerne les installations sportives réalisées par les municipalités.

Puis, sur le rapport de M. Armengaud, rapporteur spécial, la commission a repris l'examen d'un projet d'amendement sur les crédits inscrits au titre V du budget du développement industriel et scientifique (dotation de l'I. D. I.).

Divers amendements au budget de l'agriculture ont, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, fait l'objet de l'examen de la commission qui a estimé devoir s'en remettre pour leur adoption à l'appréciation du Sénat.

Enfin, M. Descours Desacres a soumis à la commission deux problèmes concernant, l'un la rémunération de personnels sur crédits transférés des comptes spéciaux au budget général, l'autre le retard apporté à la publication des rapports d'activité du F. N. A. F. U. Un amendement sera déposé sur ce dernier point.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 3 décembre 1969. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a désigné :

— M. Piot comme rapporteur du projet de loi (n° 65, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'application de certains traités internationaux ;

— M. de Montigny comme rapporteur des projets de loi :

— (n° 64, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 11 du code pénal en vigueur aux Comores, aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et dans le territoire français des Afars et des Issas ;

— (n° 66, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et au territoire français des Afars et des Issas les dispositions de l'article 445 du code pénal ;

— M. Prélot comme rapporteur de la proposition de loi organique (n° 53, session 1969-1970) de M. Caillavet, tendant à fixer à 30 ans l'âge requis pour être élu au Sénat ;

— M. Dailly comme rapporteur de sa proposition de loi (n° 54, session 1969-1970) tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 127 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;

— M. Dailly comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 886 A. N.) tendant à étendre l'application des dispositions des articles 16 et 19 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

— M. Dailly a immédiatement présenté son rapport sur sa proposition de loi (n° 54, session 1969-1970) tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 127 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Il a notamment précisé que cette proposition avait pour objet d'étendre aux membres du directoire les dispositions de la loi du 6 janvier 1969 qui permettent au président du conseil d'administration et aux administrateurs d'une société d'être également président ou administrateurs des sociétés dont elle détient au moins 20 p. 100 du capital. Les conclusions du rapporteur ont été adoptées.

Puis elle a entendu le rapport de M. De Montigny sur le projet de loi (n° 62, session 1969-1970) tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers ; elle a décidé de rétablir la disposition instituant la responsabilité des hôteliers pour les objets faisant partie du chargement des véhicules, mais, en revanche d'exclure de cette responsabilité les animaux vivants.

M. Prélot a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 170, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales, signée à Bruxelles le 29 février 1968. Ce projet a été adopté après que le rapporteur eût développé l'objet et le contenu de la convention.

A également été adopté conforme, sur le rapport de M. Schiélé, le projet de loi (n° 63, session 1969-1970) modifié en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, relatif à la rémunération et à l'avancement du personnel communal.

M. de Hautecloque, rapporteur, a présenté à ses collègues une nouvelle rédaction de la proposition de loi (n° 15, session 1969-1970) de M. Dailly, tendant à compléter l'article 851 du code rural relatif au versement de l'indemnité due au preneur sortant ; ce texte a été adopté compte tenu de nouvelles modifications apportées à l'issue d'un débat auquel ont notamment pris part, outre le rapporteur, MM. de Félice, Geoffroy, Jozeau-Marigné, Mignot et Poudonson.

Enfin, à la demande de la Commission des Finances, la commission a examiné les dispositions pénales prévues par l'article 59 A (nouveau) du projet de loi de finances pour 1970 et donné un avis favorable à ces dispositions.